

Aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises

25 MARS 2021



Le Ministère de l'économie, des finances et de la relance a publié le [Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021](#) instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19.

Publics concernés : les entreprises qui ont un niveau de charges fixes élevé et ont subi une perte de chiffre d'affaires significative à la suite de la crise sanitaire et des mesures de restriction mises en œuvre pour endiguer la progression de l'épidémie.

Une aide complémentaire au fonds de solidarité est créée pour compenser le poids des charges fixes des entreprises.

Cette aide peut couvrir, dans la limite de 10 millions d'euros, 70 % des charges fixes non couvertes par des contributions aux recettes des entreprises de plus de 50 salariés. Ce texte s'applique sous conditions notamment aux entreprises des listes S1 réalisant plus de 1 million d'euros de chiffres d'affaires mensuel et ayant subi des très fortes baisses de chiffre d'affaires.

1	Restauration traditionnelle dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020
2	Hôtels et hébergements similaires dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020
3	Hébergements touristiques et autres hébergements de courte durée dans le cas des entreprises domiciliées dans une commune mentionnée à l'annexe 3 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020
4	Gestion d'installations sportives couvertes et activité des centres de culture physique
5	Autres activités récréatives et de loisirs en salles couvertes
6	Gestion des jardins botaniques et zoologiques
7	Etablissements de thermalisme
8	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes